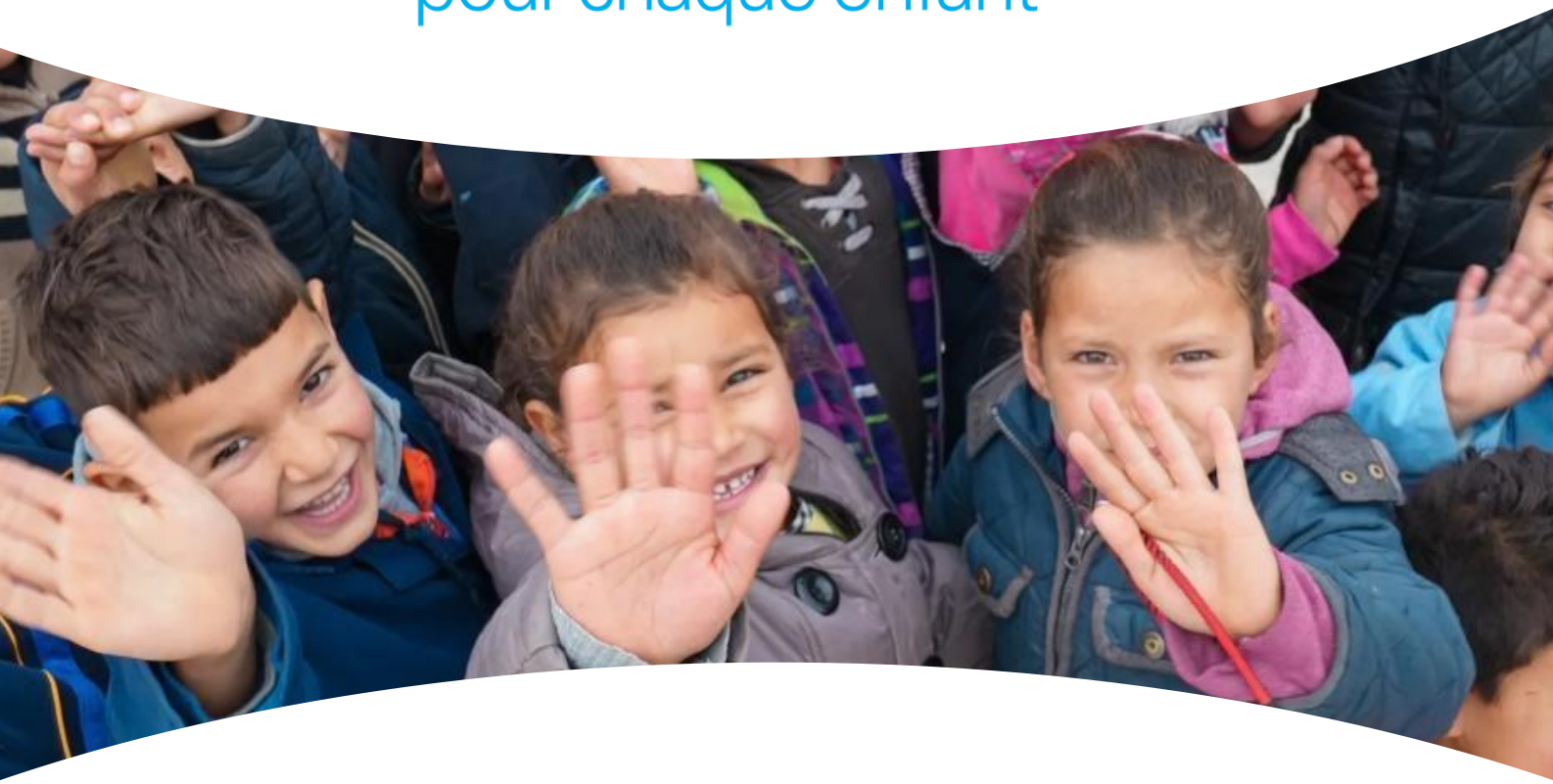
unicef

pour chaque enfant



PROTECTION DE L'ENFANCE EN TUNISIE

DONNÉES CLÉS, PROGRÈS ET RÉPONSES

2026

Table des matières

LISTE DES FIGURES 3

SIGLES ET ABRÉVIATIONS 4

MESSAGES CLÉS 5

INTRODUCTION 6

NOTE MÉTHODOLOGIQUE 7

PARTIE 1 Cadre de protection 8

1. Cadre juridique et institutionnel 9

2. Situation générale 11

PARTIE 2 Violence au sein du foyer 12

3. Discipline violente et normes sociales 13

PARTIE 3 Violence en milieu scolaire 18

4. Violence à l'école 19

PARTIE 4 Violence en ligne 22

5. Risques dans l'environnement numérique 23

PARTIE 5 Négligence et soutien familial 25

6. Négligence et protection de remplacement 26

PARTIE 6 Autres vulnérabilités 28

7. Travail des enfants 29

8. Enfants en mouvement 30

9. Traite des enfants 31

10. Enfants en conflit avec la loi 32

PARTIE 7 Coût économique de la violence 34

11. Coût de la violence et prévention 35

CONCLUSION 37

NOTES ET RÉFÉRENCES 38

Liste des figures

Graphiques et visuels du rapport

Figure 1. Cadre juridique de protection de l'enfance 9

Figure 2. Du cadre juridique à la pratique 10

Figure 3. La violence selon l'espace de vie 11

Figure 4. Chiffres clés de la violence au foyer 13

Figure 5. Facteurs de risque perçus 14

Figure 6. Discipline violente : Tunisie et région MENA (2023) 15

Figure 7. Évolution du mariage des enfants 16

Figure 8. Campagnes de changement social et comportemental 17

Figure 9. Violence à l'école selon le sexe 19

Figure 10. Lieux de la violence à l'école 19

Figure 11. Conséquences de la violence 20

Figure 12. Réponse à la violence à l'école (2018-2026) 21

Figure 13. Formes de violence en ligne 23

Figure 14. Situations de négligence signalées 26

Figure 15. Prise en charge des enfants privés de soutien familial 27

Figure 16. Travail des enfants : disparités 29

Figure 17. Mouvements migratoires et risques pour les enfants 30

Figure 18. Victimes de traite identifiées (2021) 31

Figure 19. Mesures concernant les enfants en conflit avec la loi (2022) 32

Figure 20. Coût annuel de la violence (millions USD) 35

Figure 21. Coût de la violence et dépenses de prévention 36

Sigles et abréviations

AVCI	Années de vie corrigées de l'incapacité (DALY en anglais)
CADBE	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
CEOS	Centre d'encadrement et d'orientation sociale
CIDE	Convention internationale relative aux droits de l'enfant
DPE	Délégué à la protection de l'enfance
ECPAT International	End Child Prostitution and Trafficking (réseau international)
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IA	Intelligence artificielle
INS	Institut national de la statistique
INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle
MAS	Ministère des Affaires sociales
MENA	Moyen-Orient et Afrique du Nord
MFFES	Ministère de la Famille, de la Femme, de l'Enfance et des Seniors
MICS	Enquête par grappes à indicateurs multiples (Multiple Indicator Cluster Survey)
NCMEC	National Center for Missing & Exploited Children
ODD	Objectifs de développement durable
OIM	Organisation internationale pour les migrations
PIB	Produit intérieur brut
PPA	Parité de pouvoir d'achat
SBC	Changement social et comportemental (Social and Behaviour Change)
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
USD	Dollar des États-Unis

Messages clés

Ce qu'il faut retenir en une page

81 % des enfants de 1 à 14 ans exposés à une discipline violente (2023)

-13 points de discipline violente entre 2012 (94 %) et 2023 (81 %)

64,6 % des personnes interrogées estiment qu'un parent a le droit de punir son enfant par des pratiques violentes

63,3 % ♂
61,4 % ♀
rapportent des abus émotionnels à l'école

21 % des 12-17 ans concernés rapportent une expérience de cyberharcèlement

4 % des enfants sont engagés dans le travail des enfants

516 enfants en détention préventive en 2022

1,9 % du PIB : coût annuel estimé de la violence (865 millions USD)

Messages principaux

- La violence à l'égard des enfants concerne tous leurs espaces de vie : foyer, école, environnement numérique, communauté et contextes de mobilité.
- Des progrès mesurables ont été enregistrés : la discipline violente et le mariage des enfants ont reculé, ce qui montre que les normes sociales peuvent évoluer.
- La Tunisie dispose d'un cadre juridique de protection de l'enfance relativement développé ; l'enjeu est désormais sa mise en œuvre effective, avec des services coordonnés et des mécanismes de signalement accessibles.
- Les ressources consacrées à la prévention restent limitées au regard du coût de la violence ; investir dans la prévention relève à la fois des obligations en matière de droits de l'enfant et du développement durable.

Introduction

La protection de l'enfance, un impératif national

La protection de l'enfance constitue à la fois un impératif fondamental en matière de droits humains et un investissement stratégique pour le développement durable de la Tunisie. Malgré un cadre juridique et institutionnel relativement développé, de nombreux enfants demeurent confrontés à des formes multiples de violence, de négligence, d'exploitation et d'exclusion qui compromettent leur bien-être, leur apprentissage et leur potentiel futur.

Cette analyse met en lumière les principales vulnérabilités affectant les enfants en Tunisie à travers une approche systémique couvrant les différents espaces de vie de l'enfant : le foyer, l'école, l'environnement numérique, la communauté et les contextes de mobilité. Elle souligne également les interactions entre normes sociales, facteurs économiques, insuffisances institutionnelles et dynamiques de risque qui entretiennent ou aggravent ces situations.

Au-delà du constat, ce document met en évidence les progrès réalisés par la Tunisie, notamment dans la réduction du mariage des enfants et le renforcement de son cadre législatif de protection, tout en rappelant que la prévention constitue l'une des approches les plus efficaces et les plus rentables pour rompre les cycles de violence. Dans l'esprit de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, il appelle à une mobilisation collective des institutions publiques, des communautés, des familles et des partenaires afin de garantir à chaque enfant un environnement sûr, protecteur et propice à son épanouissement.

Structure du document

- Partie 1 – le cadre juridique de protection et les constats transversaux ;
- Parties 2 à 4 – la violence au foyer, à l'école et dans l'environnement numérique ;
- Parties 5 et 6 – la négligence, la protection de remplacement, le travail des enfants, les enfants en mouvement, la traite et la justice pour enfants ;
- Partie 7 – le coût économique de la violence et l'investissement dans la prévention.

Note méthodologique

Sources, périodes et limites des données

Sources. Ce document rassemble des données issues de sources de nature différente : enquêtes nationales représentatives (MICS 2012, 2018 et 2023), études thématiques conduites par les ministères concernés avec l'appui de l'UNICEF, données administratives (Délégués à la protection de l'enfance, protection de remplacement, justice pour enfants), données d'organisations internationales (HCR, OIM, NCMEC) et une étude économique publiée (Rowett et al., 2026).

Périodes de référence. Les années de référence varient selon les sources, de 2012 à 2026. Chaque donnée est accompagnée de son année et de sa source, détaillées dans les notes et références en fin de document.

Comparabilité. Les données d'enquête mesurent la prévalence au sein d'une population, alors que les données administratives ne portent que sur les situations signalées ou prises en charge par les services. Ces dernières ne sont pas directement comparables aux premières et sous-estiment généralement l'ampleur réelle des phénomènes.

Limites. Certaines études n'étaient pas encore publiées à la date de rédaction ; leurs résultats sont présentés à titre indicatif et pourront être actualisés. Les données relatives aux mouvements migratoires portent sur l'ensemble des personnes arrivées et non spécifiquement sur les enfants.

Définitions utilisées

- **Enfant :** toute personne âgée de moins de 18 ans, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant.
- **Discipline violente :** agression psychologique et/ou châtiment physique subi au cours du mois précédant l'enquête (définition MICS).
- **Prévalence :** proportion d'une population concernée par une situation donnée à un moment ou sur une période donnée.

PARTIE 1 :

Cadre de protection

Le cadre juridique et institutionnel de la protection de l'enfance ainsi que les principaux constats transversaux sur la violence à l'égard des enfants.

Chapitre 1.
Cadre juridique et institutionnel

1.1. Engagements internationaux et régionaux

La Tunisie a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1992. Les engagements internationaux couvrent notamment la protection contre toutes les formes de violence, d'abus, de négligence et d'exploitation, ainsi que les droits à la survie, au développement et à la participation. Les objectifs de développement durable (ODD) complètent ce cadre d'engagement, notamment les cibles 16.2 (violence à l'égard des enfants), 5.3 (mariage des enfants) et 8.7 (travail des enfants).[1]

1.2. Cadre national

Le Code de la protection de l'enfant de 1995 fixe les principes de l'intérêt supérieur de l'enfant, définit les situations de menace et organise les mécanismes de signalement et de protection. Depuis 2010, les châtiments corporels sont interdits dans tous les contextes (loi n° 2010-40 du 26 juillet 2010), y compris au sein de la famille, à l'école et dans les institutions. La loi organique n° 2016-61 relative à la prévention et à la lutte contre la traite des personnes, la loi organique n° 2017-58 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et la Constitution de 2022 complètent ce cadre.[2]

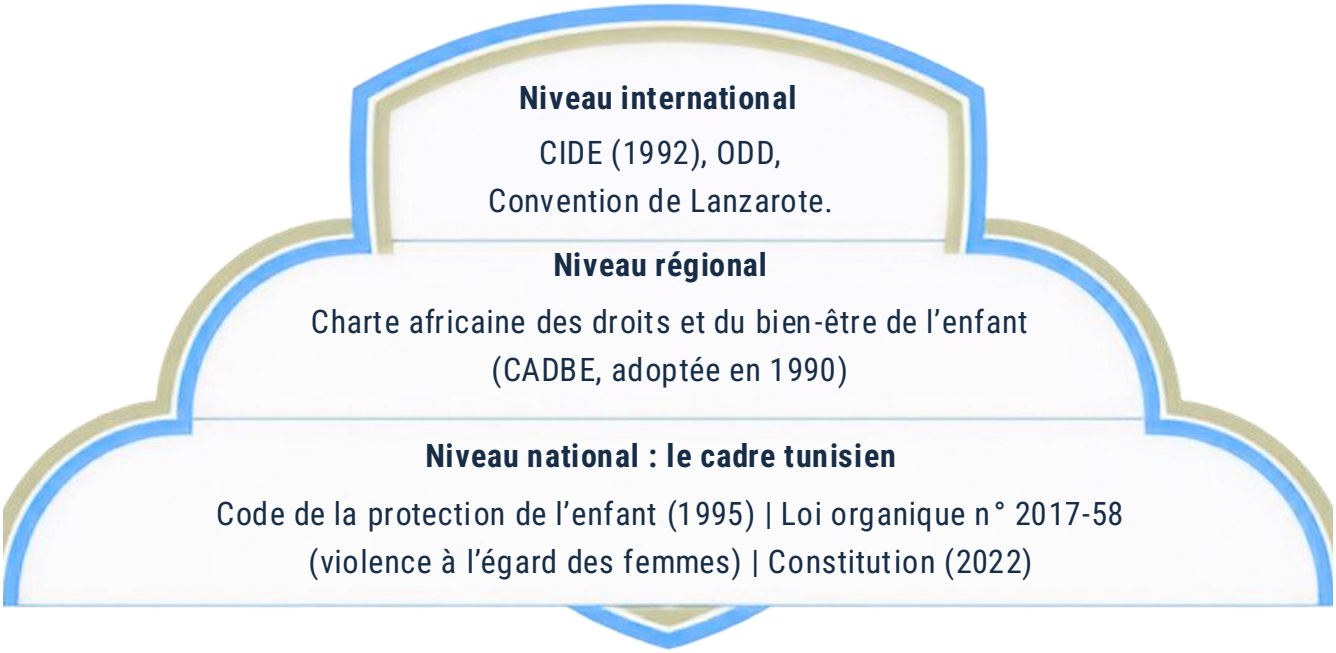


Figure 1. Cadre juridique de protection de l'enfance
Source : Textes juridiques cités (1, 2).

1.3. Enjeu de mise en œuvre

La protection effective dépend de la disponibilité des services, de la coordination interinstitutionnelle, de la spécialisation des professionnels, de l'accessibilité des mécanismes de signalement ainsi que de la capacité à assurer le suivi et la continuité de la prise en charge dans le temps. Le cadre légal constitue une base essentielle, mais ne suffit pas à lui seul à modifier les pratiques ou à garantir l'accès aux recours.

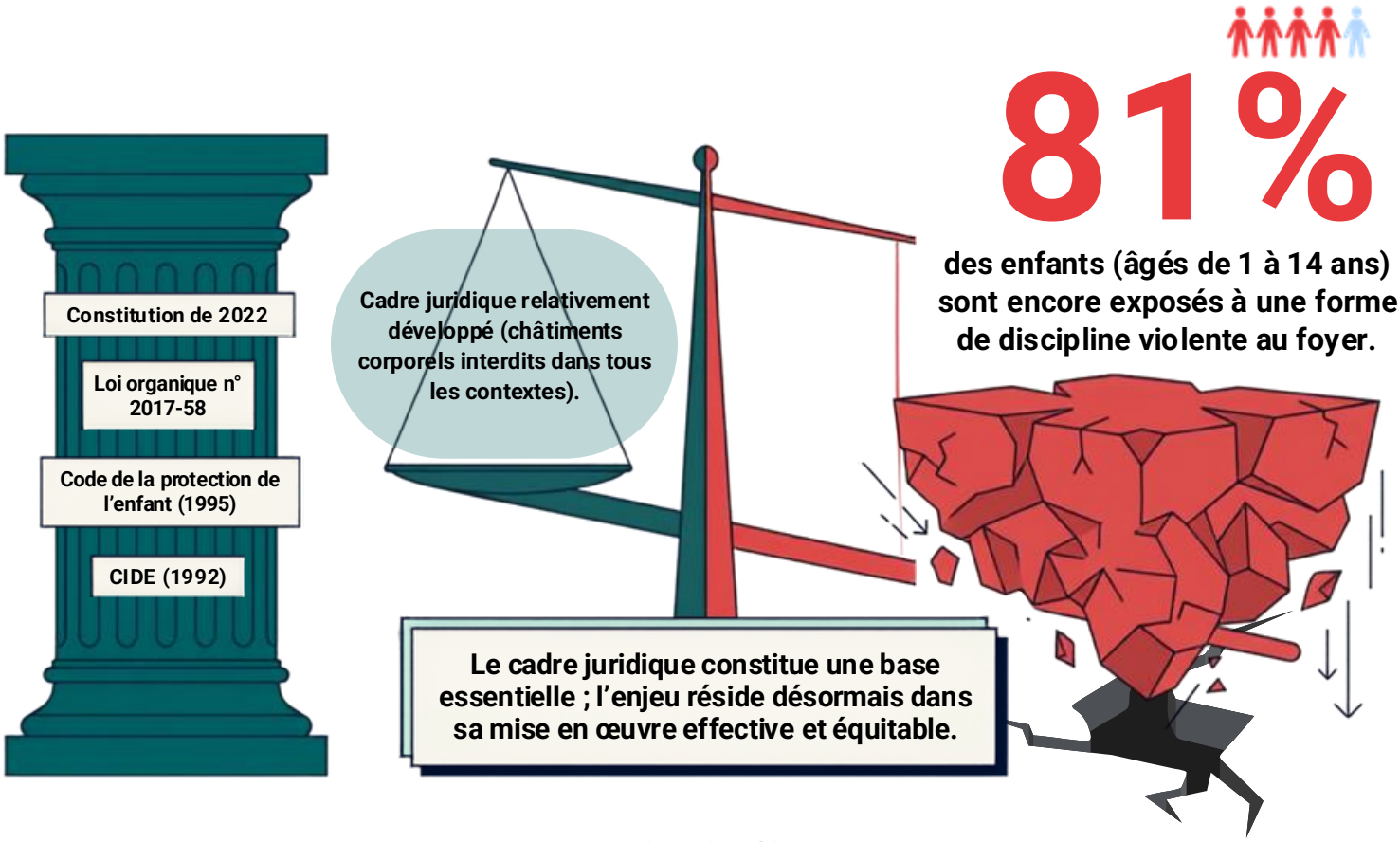


Figure 2. Du cadre juridique à la pratique
Source : MICS 2023 (3).

À retenir

- La Tunisie dispose d'un cadre juridique de protection de l'enfance relativement développé, notamment avec l'interdiction des châtiments corporels dans tous les contextes.
- Les enfants sont exposés à des formes multiples de violence au foyer, à l'école, en ligne et dans la communauté, tandis que le signalement et l'accès aux services restent encore insuffisants.
- L'enjeu principal est la mise en œuvre effective : services, coordination, signalement et suivi.

Chapitre 2.
Situation générale

2.1. Des formes multiples dans plusieurs espaces

La violence peut être physique, psychologique ou sexuelle. Elle peut aussi prendre la forme de négligence, d'exploitation économique, de harcèlement, de violence institutionnelle ou de risques facilités par la technologie. Les données disponibles couvrent le foyer, l'école, l'environnement numérique, les services de prise en charge et les contextes de mobilité.

	Risque principal	Prévalence	Effets à long terme
 **Le foyer**	Discipline violente et banalisation.	81 % des enfants (60 % châtiments physiques).	Effets possibles sur le bien-être, les relations et la normalisation de la violence.
 **L'école**	Abus émotionnels ; violence des pairs ou des adultes.	61,4 % des filles et 63,3 % des garçons (abus émotionnels).	Risque accru de difficultés psychosociales et de décrochage scolaire.
 **L'espace numérique**	Cyberharcèlement et exploitation sexuelle.	21 % des 12-17 ans (cyberharcèlement).	Isolement, détresse psychologique.

Figure 3. La violence selon l'espace de vie

Source : MICS 2023 (3) ; étude sur la violence en milieu scolaire (8) ; U-Report, NCMEC (9).

2.2. Un phénomène insuffisamment signalé

La méconnaissance des mécanismes de signalement et des services disponibles constitue encore un obstacle important à la détection et à la prise en charge des situations de violence. Par ailleurs, certaines normes sociales et représentations culturelles peuvent contribuer à la banalisation ou à la tolérance de certaines formes de violence, en particulier lorsqu'elles sont perçues comme des pratiques éducatives ou disciplinaires.

2.3. Des progrès mesurables

La baisse de la discipline violente entre 2012 et 2023 et le recul du mariage des enfants sur plusieurs décennies montrent que les normes sociales et les pratiques peuvent évoluer lorsque les changements juridiques, éducatifs, économiques et sociaux se renforcent mutuellement.[3]

PARTIE 2 :

Violence au sein du foyer

Prévalence des pratiques disciplinaires violentes, évolution dans le temps, normes sociales et réponses de prévention.

Chapitre 3.
Discipline violente et normes sociales

3.1. Prévalence de la violence au sein du foyer

La violence au sein du foyer demeure l'une des formes les plus répandues de violence à l'égard des enfants en Tunisie. Elle comprend les agressions psychologiques, les châtiments physiques, la négligence ainsi que des formes graves de violence intrafamiliale pouvant toucher des enfants de moins de quatre ans. Malgré leur gravité, certaines situations restent insuffisamment signalées, notamment lorsque les pratiques violentes sont normalisées ou justifiées par des normes sociales au nom de l'éducation, de la discipline ou de la protection de l'enfant. 64,6 % des personnes interrogées considèrent qu'un parent peut avoir le droit de punir son enfant par des pratiques violentes, ce qui montre la persistance d'une acceptabilité sociale susceptible de limiter la reconnaissance de la violence, le signalement et l'accès des enfants aux services de protection.[3, 4]

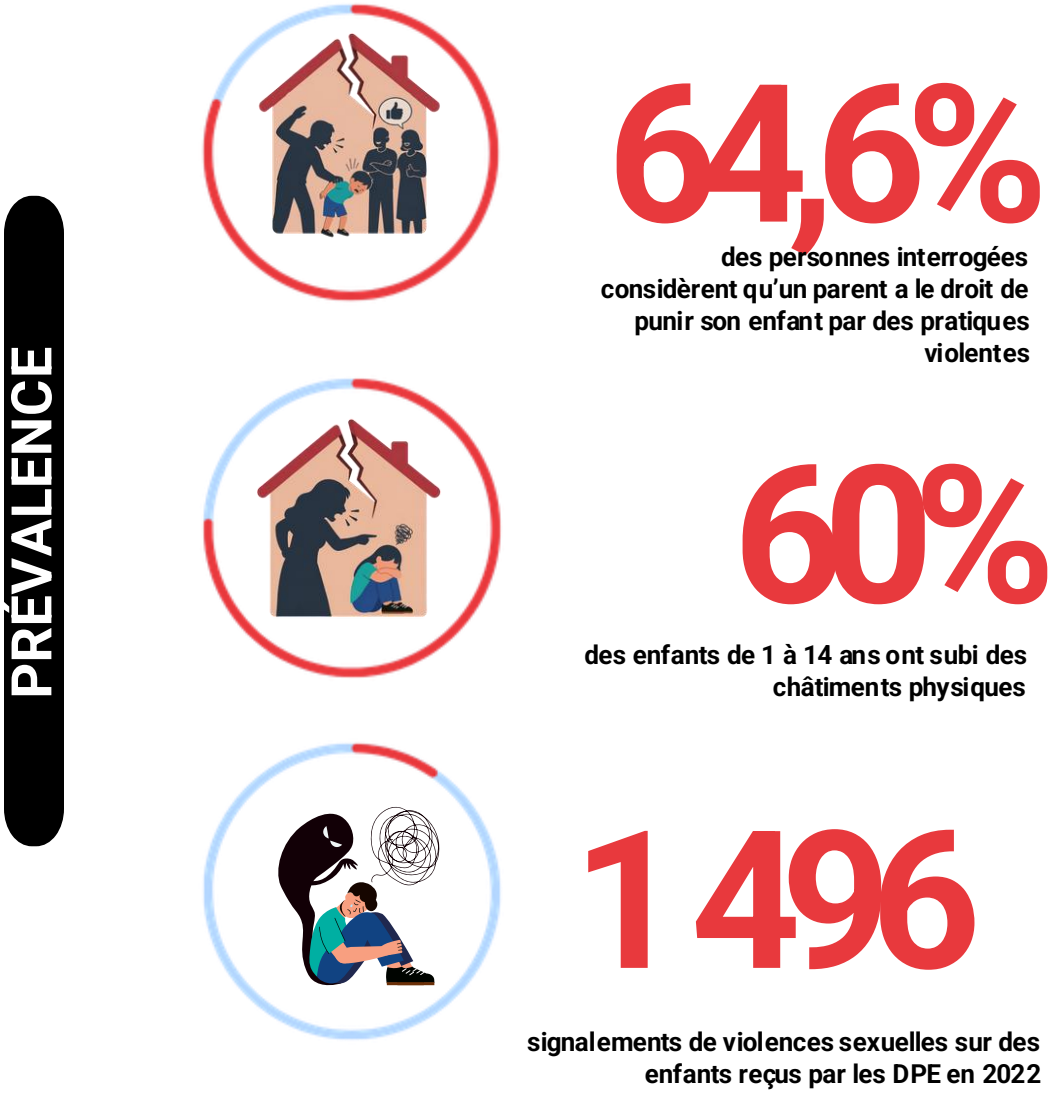


Figure 4. Chiffres clés de la violence au foyer

Sources : étude sur les pratiques disciplinaires, 2024 (4) ; MICS 2023 (3) ; rapports des DPE (6).

3.2. Les facteurs sous-jacents de la violence au foyer

La persistance des pratiques violentes ne s'explique pas par un facteur unique. Elle résulte de l'interaction entre les normes sociales qui tolèrent certaines formes de violence, les pratiques éducatives transmises d'une génération à l'autre, les tensions familiales et économiques, ainsi que la connaissance limitée des alternatives éducatives et des services de protection. L'analyse de ces facteurs sous-jacents est essentielle pour orienter les interventions vers la parentalité positive, le soutien aux familles, l'évolution des normes sociales et l'amélioration des mécanismes de prévention, de signalement et de prise en charge.[4]

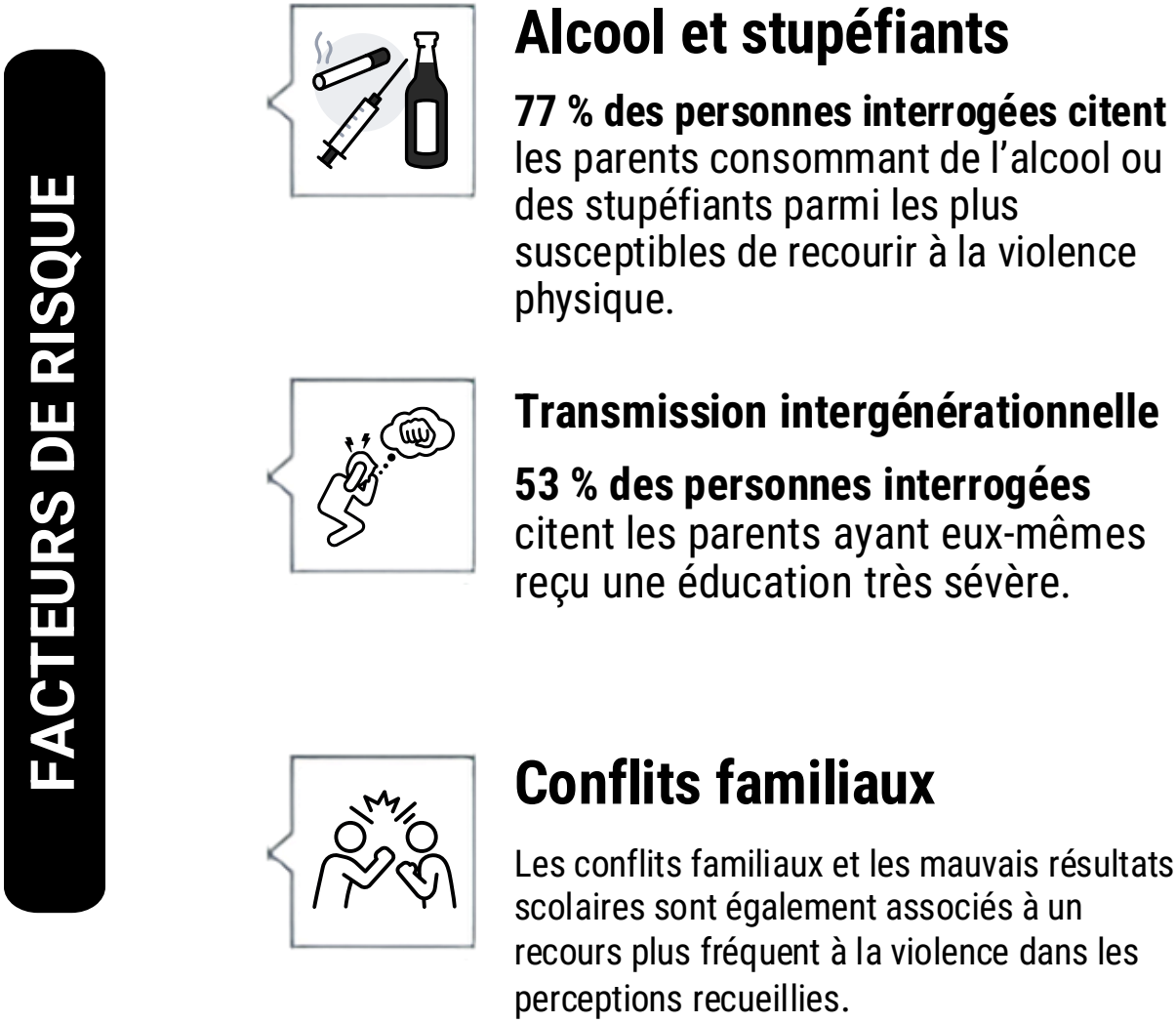


Figure 5. Facteurs de risque perçus
Source : Étude sur les pratiques disciplinaires, 2024 (4).

3.3. Comparaison régionale : Tunisie et région MENA

La comparaison avec la moyenne de la région MENA permet de situer la prévalence des pratiques disciplinaires violentes en Tunisie dans un contexte régional. Les données disponibles montrent que la discipline violente demeure largement répandue aussi bien en Tunisie que dans l'ensemble de la région MENA. En Tunisie, 81 % des enfants âgés de 1 à 14 ans ont subi une agression psychologique et/ou un châtiment physique, contre une moyenne régionale de 79 %. L'écart de deux points reste limité et indique que la situation tunisienne s'inscrit dans une problématique régionale plus large, marquée par la persistance de pratiques éducatives violentes au sein du foyer.[3]

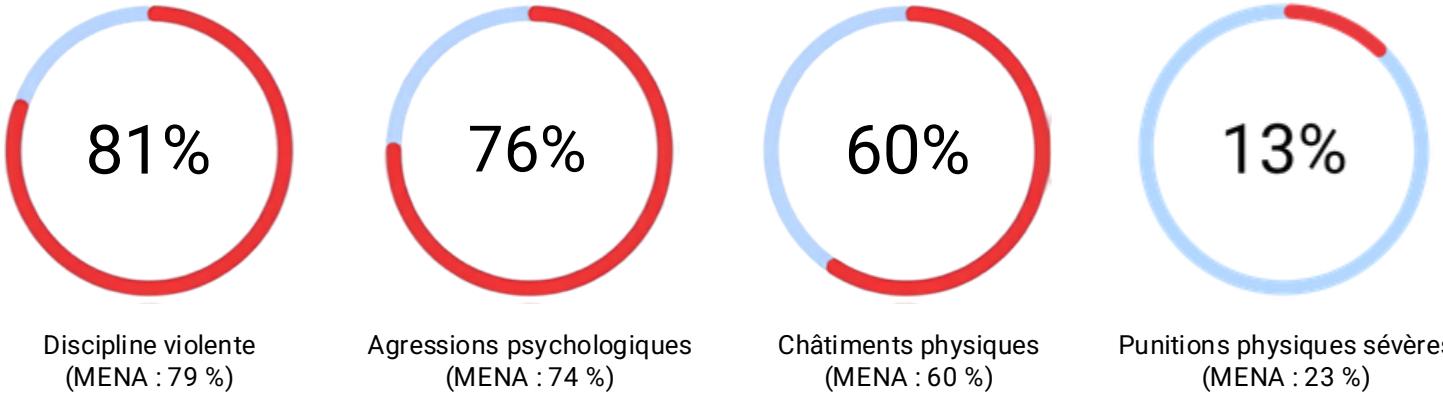


Figure 6. Discipline violente : Tunisie et région MENA (2023)
Source : MICS 2023 (3).

3.4. Des progrès mesurables

La proportion d'enfants âgés de 1 à 14 ans ayant subi une forme de discipline violente est passée de 94 % en 2012 à 88 % en 2018, puis à 81 % en 2023. Cette évolution correspond à une diminution de 13 points de pourcentage en un peu plus d'une décennie.[3]

Cette baisse constitue un progrès mesurable. Elle peut refléter l'effet combiné du renforcement du cadre de protection de l'enfance, d'une meilleure reconnaissance des conséquences de la violence, des campagnes de sensibilisation et des interventions visant à promouvoir des pratiques éducatives positives. Elle montre également que les comportements parentaux et les représentations sociales de la discipline ne sont pas immuables.

Toutefois, le niveau observé en 2023 demeure élevé. Environ quatre enfants sur cinq restent exposés à des agressions psychologiques et/ou à des châtiments physiques. Les progrès accomplis doivent donc être considérés comme une base à consolider, et non comme l'aboutissement du processus. La poursuite de cette baisse nécessitera des interventions coordonnées associant parentalité positive, soutien aux familles, information sur les services et renforcement du signalement et de la prise en charge.



Évolution longitudinale de la violence envers les enfants en tunisie entre 2012-2023

3.5. Agir sur les normes sociales : l'exemple du mariage des enfants

La législation constitue un fondement essentiel de la protection des enfants, mais l'interdiction juridique de la violence ne suffit pas, à elle seule, à modifier les pratiques au sein du foyer. Certaines formes de châtiment physique ou psychologique peuvent continuer à être perçues comme des méthodes éducatives acceptables. La prévention nécessite donc d'agir également sur les normes sociales, les perceptions et les pratiques quotidiennes. Dans ce cadre, le Ministère de la Famille, de la Femme, de l'Enfance et des Seniors, avec l'appui de l'UNICEF, met en œuvre des interventions de changement social et comportemental visant à promouvoir des relations familiales fondées sur l'écoute, le dialogue, le respect et la non-violence.

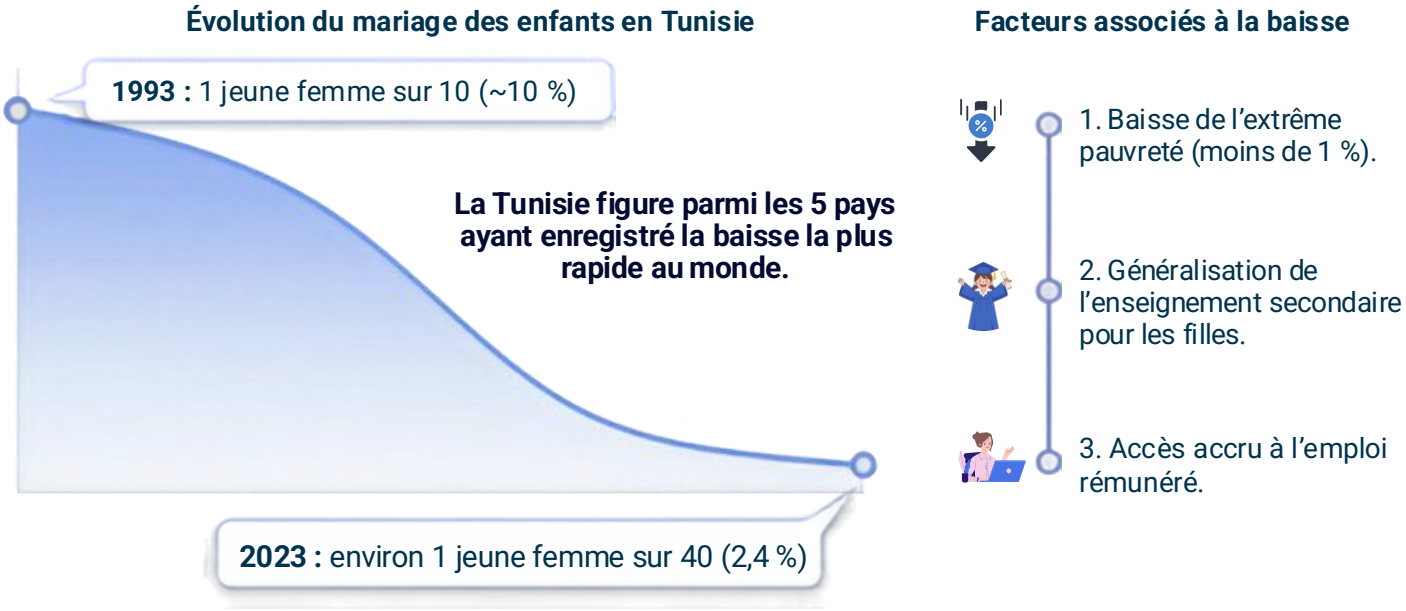


Figure 7. Évolution du mariage des enfants
Source : UNICEF, 2020 (5) ; MICS 2023 (3).

3.6. Faire évoluer les normes qui tolèrent la violence

La réduction du mariage des enfants en Tunisie montre que les normes sociales et les pratiques préjudiciables peuvent évoluer. La proportion de jeunes femmes mariées avant l'âge de 18 ans est passée d'environ 10 % en 1993 à 1,8 % en 2018, puis à 2,4 % parmi les femmes âgées de 20 à 24 ans en 2023. Ce niveau reste faible, mais légèrement supérieur à celui de 2018, ce qui appelle un suivi régulier. Cette évolution de long terme est associée à plusieurs transformations structurelles, notamment l'amélioration de l'accès des filles à l'enseignement secondaire, la réduction de l'extrême pauvreté, l'évolution du cadre juridique et l'élargissement des possibilités d'emploi rémunéré. Cet exemple montre que la prévention produit des résultats lorsqu'elle combine durablement les interventions juridiques, éducatives, économiques et sociales. Une approche comparable peut soutenir la réduction des pratiques disciplinaires violentes au sein du foyer, en renforçant la parentalité positive, l'accompagnement des familles et la remise en question des normes qui tolèrent la violence.[3, 5]

3.7. Sensibiliser aux conséquences durables des pratiques violentes

La campagne « Il grandira mais il n'oubliera pas », mise en œuvre en 2024, avait pour objectif de sensibiliser le public aux conséquences durables des pratiques disciplinaires violentes. La campagne cherchait notamment à remettre en question l'idée selon laquelle les cris, les humiliations ou les châtiments physiques seraient sans effet sur l'enfant une fois devenu adulte. Elle mettait l'accent sur les conséquences potentielles pour l'estime de soi, le bien-être, la santé mentale et les relations sociales, tout en encourageant une réflexion collective sur les pratiques éducatives.[7]

3.8. Promouvoir des alternatives éducatives positives

La campagne « Donnez-leur le temps nécessaire », déployée en 2026, complète cette première intervention en mettant davantage l'accent sur les alternatives pratiques. La campagne promeut le temps de qualité entre les parents et les enfants, le jeu partagé, l'écoute, la communication et la gestion constructive des comportements difficiles. Cette évolution est importante, car la sensibilisation aux conséquences de la violence doit être accompagnée de solutions concrètes que les parents peuvent appliquer dans la vie quotidienne.[7]

Le MFFES et l'UNICEF mettent en œuvre des stratégies de communication pour le changement social et comportemental (SBC).



Figure 8. Campagnes de changement social et comportemental

Source : Données de suivi des campagnes (7).

À retenir

- 81 % des enfants de 1 à 14 ans exposés à une discipline violente en 2023, contre 94 % en 2012.
- Les campagnes de 2024 et 2026 ont atteint respectivement 3,2 et 4,2 millions de personnes.
- La parentalité positive et le soutien aux familles sont au cœur de la prévention.

PARTIE 3 :

Violence en milieu scolaire

Prévalence, lieux et auteurs de la violence dans et autour de l'école, ainsi que les réponses mises en place.

Chapitre 4.
Violence à l'école

4.1. Prévalence et formes de violence à l'école

Les élèves sont exposés à différentes formes de violence dans et autour des établissements scolaires. Les abus émotionnels sont les plus fréquemment rapportés, concernant 63,3 % des garçons et 61,4 % des filles. Les agressions physiques présentent une différence plus importante selon le sexe : elles sont déclarées par 28,4 % des garçons, contre 19,8 % des filles.[8]

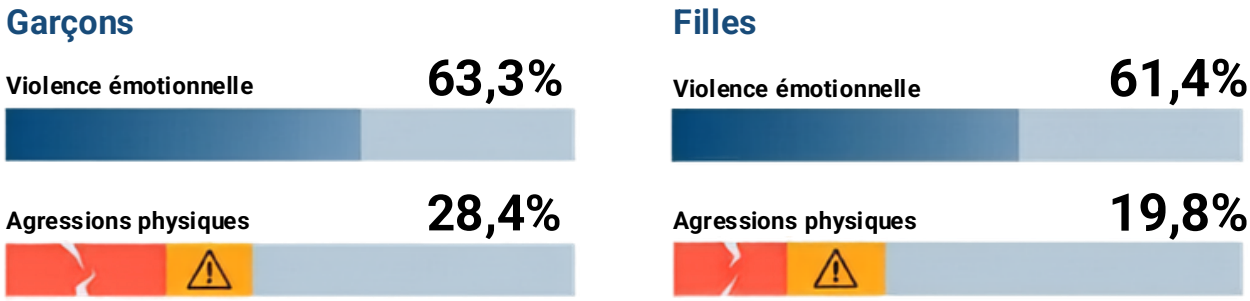


Figure 9. Violence à l'école selon le sexe
Source : Étude sur la violence en milieu scolaire, 2025 (8).

4.2. Les espaces et les auteurs de la violence en milieu scolaire

Les situations rapportées surviennent notamment dans la cour de récréation (25,8 %), en salle de classe (19,7 %) et sur le chemin de l'école (19,6 %). Les adultes figurent également parmi les auteurs rapportés : les enseignants et le personnel non enseignant représentent 30,6 % des cas de violence physique, tandis que 22,8 % des élèves déclarent avoir subi une violence physique exercée par un adulte au cours de leur parcours scolaire. Ces constats soulignent la nécessité d'une approche couvrant l'ensemble de l'environnement éducatif, fondée sur la prévention, les pratiques éducatives positives, des mécanismes de signalement adaptés aux enfants et une prise en charge coordonnée.[8]



Figure 10. Lieux de la violence à l'école
Source : Étude sur la violence en milieu scolaire, 2025 (8).

4.3. Conséquences associées à la violence

Les élèves exposés à la violence présentent également davantage de difficultés liées au bien-être psychosocial. L'étude relève des symptômes dépressifs plus importants chez certains élèves et fait état de manifestations telles que l'isolement, la perte de confiance, le sentiment d'insécurité et les difficultés relationnelles.

21,2 % des élèves interrogés ont déclaré avoir pensé au suicide au cours des deux semaines précédant l'enquête, tandis que 13,3 % ont indiqué avoir élaboré un plan. Par ailleurs, 19,9 % des élèves ont déclaré s'être volontairement fait du mal physiquement. Ces résultats ne doivent pas être interprétés comme étant exclusivement causés par la violence scolaire. Ils mettent néanmoins en évidence l'existence de besoins importants en matière de santé mentale et de soutien psychosocial chez les adolescents.[8]

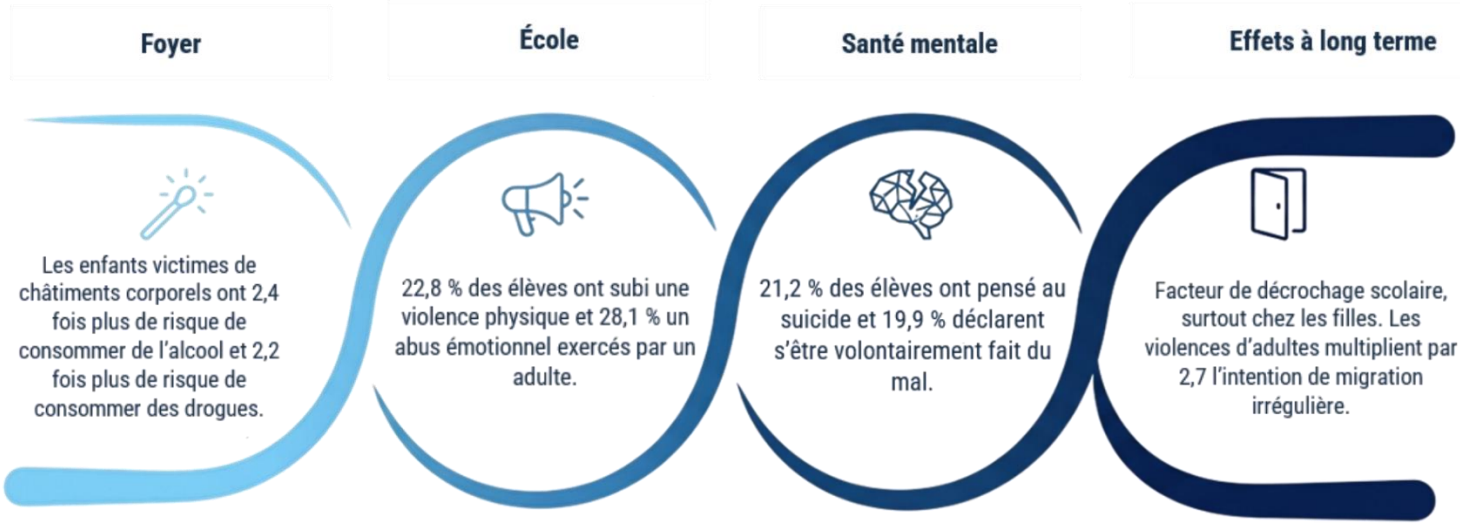


Figure 11. Conséquences de la violence

Source : Étude sur la violence contre les enfants dans et autour des établissements scolaires, 2025 (8).

4.4. La réponse face à la violence en milieu scolaire

Pour prévenir et répondre à la violence dans les établissements scolaires, l'UNICEF accompagne le Ministère de l'Éducation dans le développement d'environnements scolaires plus sûrs, inclusifs et protecteurs.

2018 | Campagne mondiale #ENDViolence in Schools : L'UNICEF Tunisie a rejoint la campagne internationale #ENDViolence, visant à sensibiliser aux violences à l'école et à promouvoir des environnements d'apprentissage sûrs.

2024 | Production de données nationales sur la violence à l'égard des enfants : L'UNICEF a appuyé le Ministère de l'Éducation dans la réalisation d'une enquête nationale représentative sur la violence en milieu scolaire, afin d'en estimer la prévalence, d'en identifier les conséquences pour les enfants et d'orienter les politiques publiques.

2025–2026 | Appui au Plan national de protection de l'institution éducative contre la violence : Sur la base de l'étude, l'UNICEF a appuyé le Ministère de l'Éducation dans l'élaboration du Plan national de protection de l'institution éducative contre la violence.

2018
Adhésion à la campagne mondiale #ENDViolence

2024-2025
Enquête nationale sur la violence en milieu scolaire

2025-2026
Plan national de protection des enfants dans et aux alentours de l'école

Figure 12. Réponse à la violence à l'école (2018-2026)
Source : UNICEF Tunisie et Ministère de l'Éducation.



© UNICEF Tunisie/2025

À retenir

- Les abus émotionnels sont la forme de violence la plus rapportée à l'école (63,3 % des garçons, 61,4 % des filles).
- Les violences surviennent surtout dans la cour de récréation, en classe et sur le chemin de l'école ; des adultes figurent parmi les auteurs.
- Les données nationales produites ont permis de mieux documenter les formes, lieux et auteurs de la violence et d'éclairer l'élaboration d'une réponse nationale.

PARTIE 4 :

Violence en ligne

Formes de violence et risques dans l’environnement numérique, et réponses de prévention et de protection.

Chapitre 5.
Risques dans l'environnement numérique

5.1. Exploitation et abus facilités par la technologie

L'environnement numérique offre aux enfants des possibilités importantes d'apprentissage, de participation et de communication, mais il peut également les exposer à différentes formes de violence. Les données présentées indiquent que 21 % des enfants de 12 à 17 ans concernés par l'étude ont rapporté une expérience de harcèlement en ligne. Parmi les répondants ayant signalé ou observé une violence en ligne, 48 % mentionnent les espaces publics des réseaux sociaux et 44 % les messages privés. Les risques comprennent également les menaces, l'utilisation abusive des données personnelles, la diffusion non autorisée de contenus et la manipulation d'images à l'aide d'outils numériques.[9]

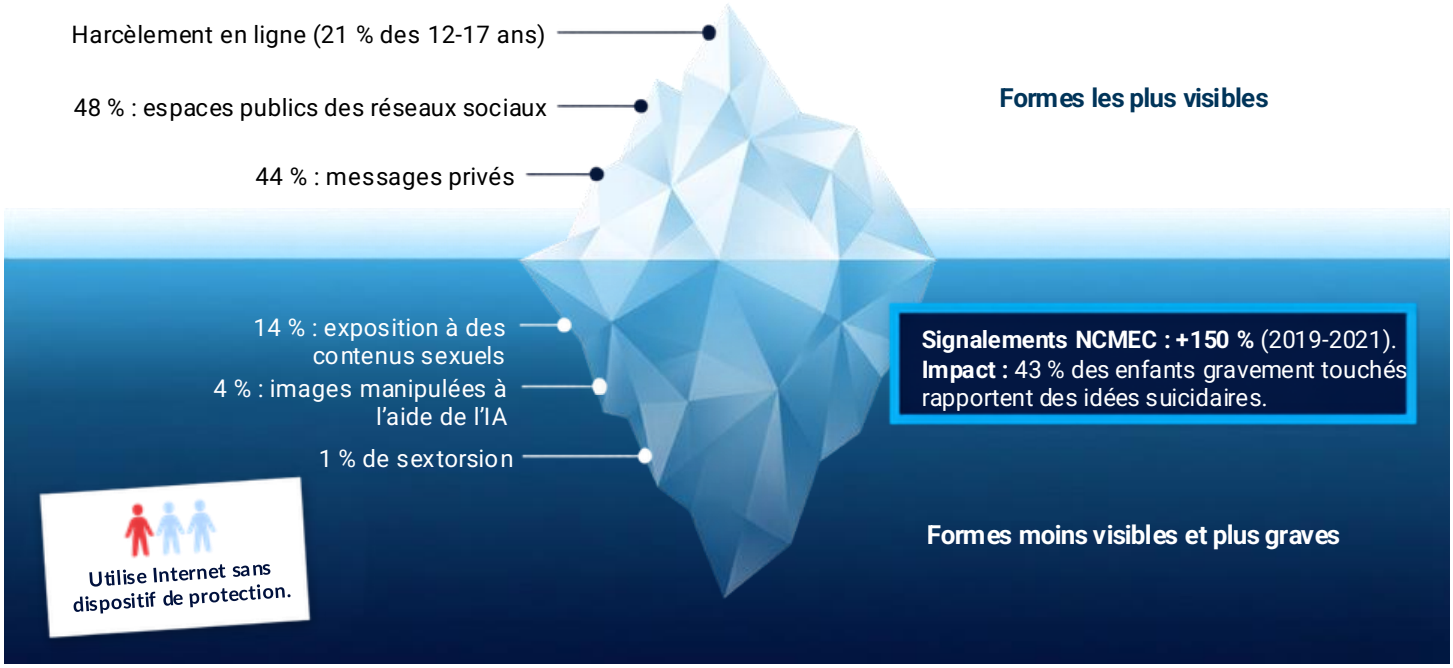


Figure 13. Formes de violence en ligne
Source : U-Report Tunisie ; NCMEC (9).

5.2. La réponse face à la violence facilitée par la technologie

Face à l'augmentation des risques numériques auxquels sont exposés les enfants, l'UNICEF Tunisie a soutenu ses partenaires institutionnels ces dernières années à travers plusieurs actions concrètes de prévention, de renforcement institutionnel et de production de données afin d'améliorer la protection des enfants dans l'environnement numérique.

- 2021 | Campagne nationale de sensibilisation contre la violence en ligne : En partenariat avec l'UNICEF, le Ministère de la Femme, de la Famille et des Seniors a lancé la campagne « Ensemble, pour mettre fin à la violence en ligne à l'égard des enfants ».
- 2023 | Diagnostic national **:** L'UNICEF a appuyé le MFFES dans la réalisation d'une évaluation des capacités institutionnelles pour la prévention et la réponse à la violence en ligne à l'égard des enfants.
- 2023–2025 | Participation à l'étude internationale « Disrupting Harm » : La Tunisie a rejoint l'initiative mondiale Disrupting Harm, menée par l'UNICEF Innocenti, INTERPOL et ECPAT International.
- 2024 | Élaboration du Plan d'action national : Avec l'appui de l'UNICEF, le MFFES a élaboré un Plan d'action national pour la prévention et la réponse à la violence à l'égard des enfants en ligne.



© UNICEF/Bajornas

À retenir

- 21 % des enfants de 12 à 17 ans concernés par l'étude ont rapporté une expérience de cyberharcèlement.
- Les enfants peuvent être exposés à différentes formes de violence, de harcèlement et d'atteintes à leur vie privée dans l'environnement numérique.
- Un Plan d'action national pour la sécurité en ligne des enfants a été élaboré en 2024 avec l'appui de l'UNICEF.

PARTIE 5 :

Négligence et soutien familial

Situations de négligence, perte du soutien familial et réponses de protection.

Chapitre 6.
Négligence et protection de remplacement

6.1. La négligence, l'un des principaux motifs de signalement

La négligence figure parmi les principales situations de menace signalées concernant les enfants. Les catégories enregistrées comprennent notamment le manquement persistant aux soins et à l'éducation et l'incapacité des parents ou des personnes responsables à assurer la protection et l'encadrement de l'enfant.[10]

La négligence affecte la santé, la croissance, la scolarité et le développement de l'enfant ; elle peut être associée à des retards staturo-pondéraux ou psychomoteurs, à des difficultés cognitives et scolaires, ainsi qu'à une détérioration du bien-être affectif et relationnel.

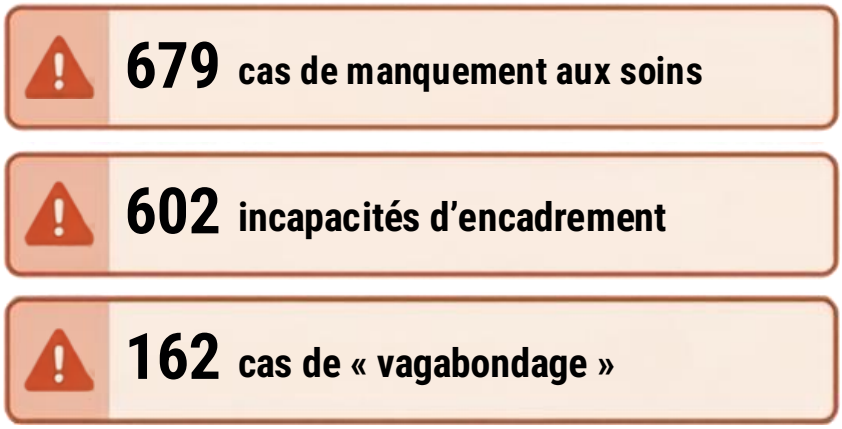


Figure 14. Situations de négligence signalées
Source : Rapports d'activité des DPE, 2022 (10).

6.2. Le dispositif de protection et de remplacement

La réponse doit privilégier la détection précoce, l'accompagnement social et le soutien à la famille. Elle peut notamment comprendre une aide matérielle et sociale, un accompagnement parental, un accès facilité aux soins et à l'éducation, ainsi qu'un suivi coordonné par les services compétents. L'objectif est de renforcer les capacités de la famille à répondre aux besoins de l'enfant et de prévenir, autant que possible, une séparation qui pourrait être évitée grâce à un soutien approprié.

Lorsque le maintien de l'enfant dans son milieu familial ne permet pas de garantir sa sécurité, son développement ou son intérêt supérieur, une mesure de protection de remplacement peut être envisagée.

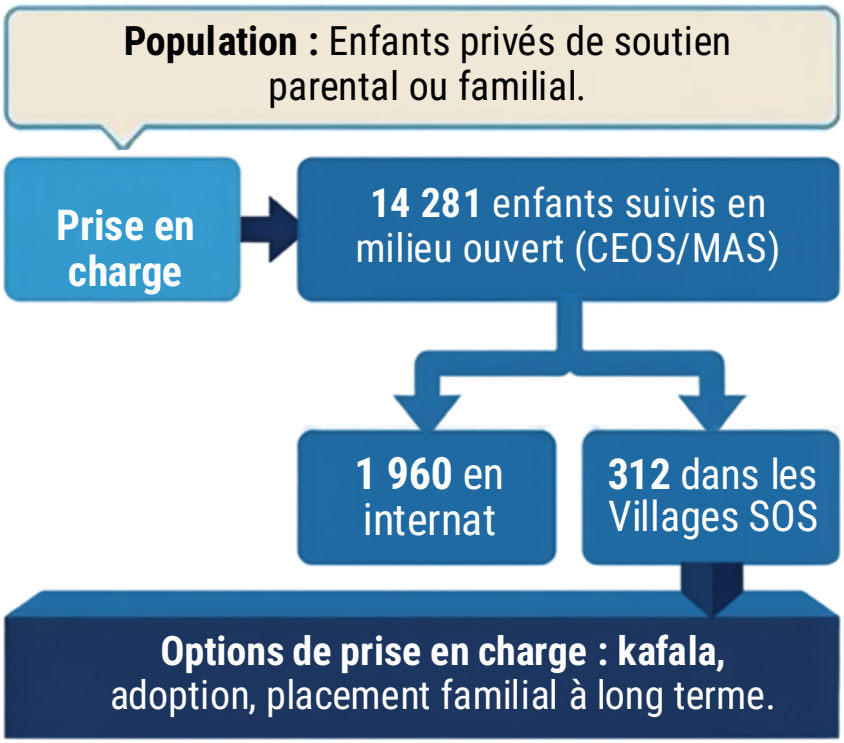


Figure 15. Prise en charge des enfants privés de soutien familial
Source : Rapport national sur la situation de l'enfance, 2022 (11).

Conformément aux Lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants (2009), le recours à la prise en charge institutionnelle devrait être limité aux situations où il est nécessaire et approprié au regard de l'intérêt supérieur de l'enfant, pour une durée adaptée à la situation, et accompagné d'un projet individualisé. Une attention particulière doit être accordée à la continuité des liens familiaux lorsque ces liens ne présentent pas de risque, à la stabilité de la prise en charge, à la scolarité, à la santé et à la participation de l'enfant aux décisions qui le concernent.[11]

À retenir

- La négligence figure parmi les principaux motifs de signalement (679 cas de manquement aux soins).
- Le soutien aux familles vise à prévenir les séparations évitables.
- Lorsque la séparation est nécessaire, les solutions de prise en charge familiale doivent être privilégiées, dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

PARTIE 6 :

Autres vulnérabilités

Travail des enfants, enfants en mouvement, traite et justice pour enfants.

Chapitre 7.
Travail des enfants

7.1. Disparités régionales et socio-économiques

En Tunisie, 4 % des enfants (1 à 14 ans) sont engagés dans le travail des enfants, dont 1,8 % dans des activités économiques et 2,3 % dans des travaux ménagers dépassant les seuils définis. La prévalence atteint 4,2 % chez les garçons et 3,8 % chez les filles, mais les formes diffèrent : les garçons sont davantage concernés par le travail économique, tandis que les filles sont plus représentées dans les travaux ménagers. Les enfants non scolarisés présentent une prévalence plus élevée, à 5,5 %, contre 3,8 % parmi les enfants scolarisés. Des disparités régionales importantes sont également observées, avec un niveau allant de 1,3 % dans le Nord-Est à 7,2 % dans le Centre-Est. Ces résultats appellent à renforcer la protection sociale, la prévention du décrochage scolaire, l'inspection du travail, le soutien aux familles vulnérables et les mécanismes territoriaux d'identification et de prise en charge.[12]

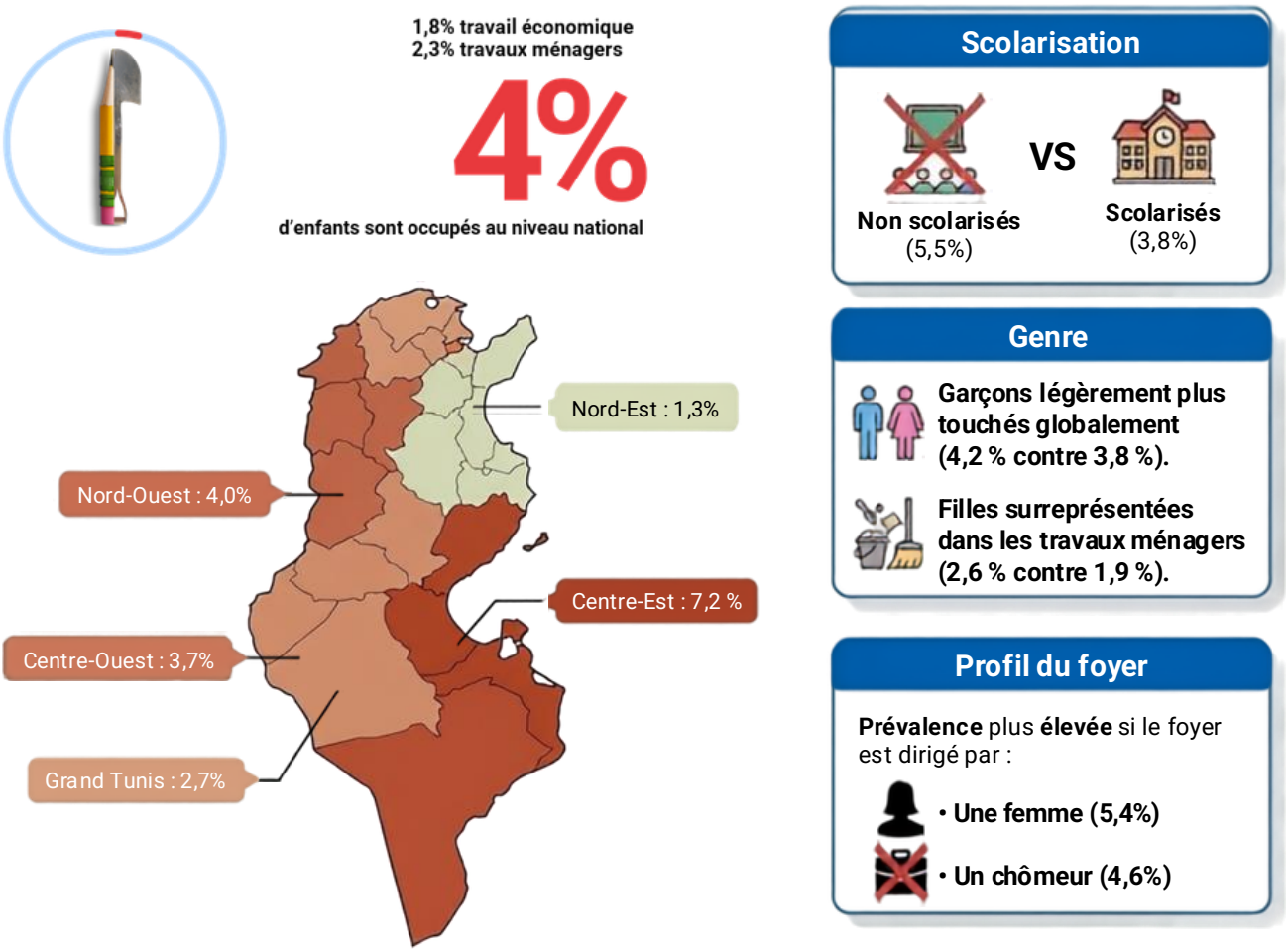
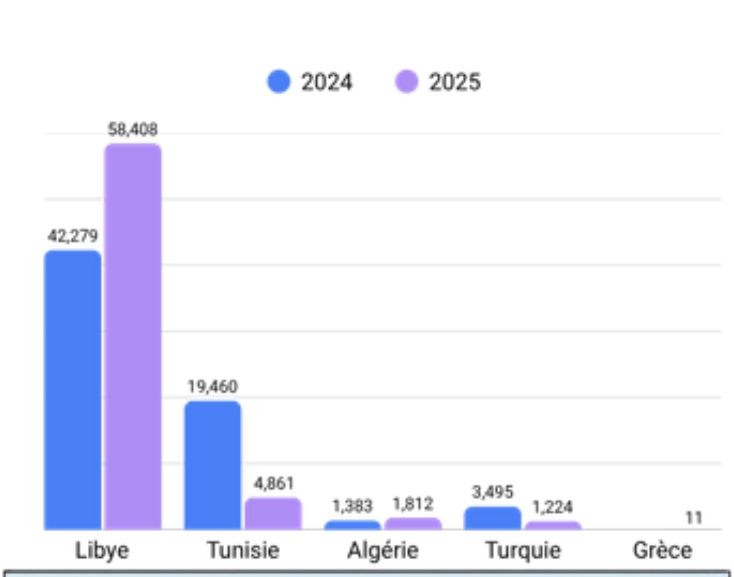


Figure 16. Travail des enfants : disparités
Source : Analyse des données MICS 2023 (12).

Chapitre 8.
Enfants en mouvement

8.1. Des risques avant, pendant et après le déplacement

Les enfants en mouvement présentent des profils et des parcours diversifiés. Certains se déplacent avec leur famille, tandis que d'autres sont séparés ou non accompagnés. Avant, pendant et après le déplacement, ils peuvent être exposés à la séparation familiale, à la violence, à la traite, à l'exploitation économique, à des conditions de voyage dangereuses et à un accès limité à l'hébergement, aux soins et à l'éducation. Les déplacements prolongés ou répétés peuvent également interrompre la scolarité et accroître les difficultés économiques et sociales. Les besoins doivent être évalués individuellement, en tenant compte de l'âge, de la situation familiale, de la santé, du handicap éventuel et de l'expérience de chaque enfant. La réponse doit garantir une protection sans discrimination, l'accès aux services essentiels, la recherche de la famille lorsque cela correspond à l'intérêt supérieur de l'enfant et la mise en place de solutions durables.



En 2024, 19 460 personnes arrivées en Italie par la Méditerranée centrale étaient parties de Tunisie (4 861 en 2025). Ces chiffres concernent l'ensemble des personnes arrivées, tous âges confondus.

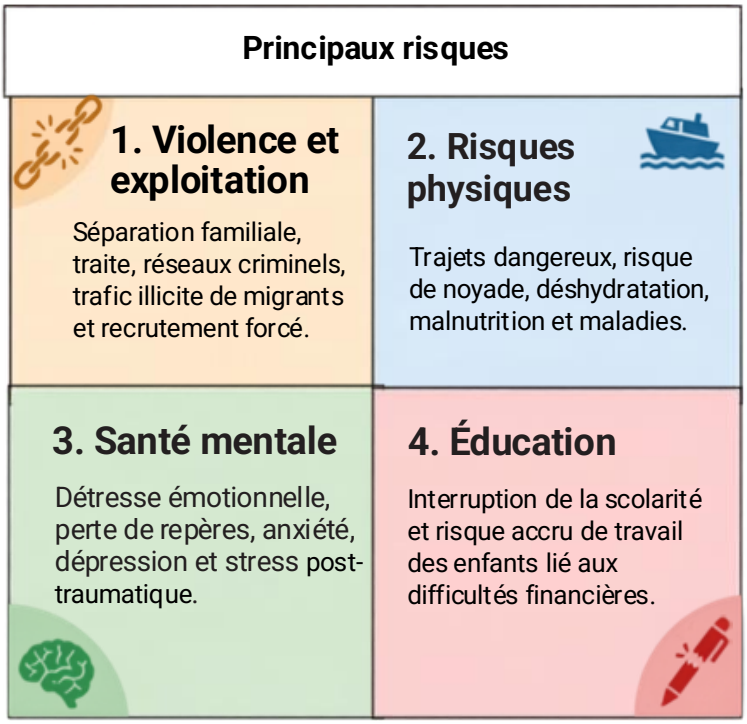


Figure 17. Mouvements migratoires et risques pour les enfants

Source : HCR et OIM (13). Les données portent sur l'ensemble des personnes arrivées et non spécifiquement sur les enfants.

Chapitre 9.
Traite des enfants

9.1. Une forme grave d'exploitation qui touche particulièrement les enfants

La traite des personnes constitue une forme grave de violence et d'exploitation qui touche particulièrement les enfants. Selon le rapport national sur la traite des personnes (2021), 1 100 victimes ont été identifiées en Tunisie, dont plus de la moitié étaient des enfants (55,6 %). Les formes recensées relèvent principalement de l'exploitation économique (64,2 %), notamment le travail forcé (40,5 %) et l'exploitation économique des enfants à travers la mendicité et les activités marginales (24,2 %). L'exploitation sexuelle représente environ 15 % des cas enregistrés.[14]

Parmi les situations touchant spécifiquement les enfants figurent l'exploitation dans des activités criminelles (149 cas) et la vente de nourrissons (26 cas). Ces données portent sur les victimes identifiées et ne reflètent pas nécessairement l'ampleur réelle du phénomène, qui reste difficile à mesurer.

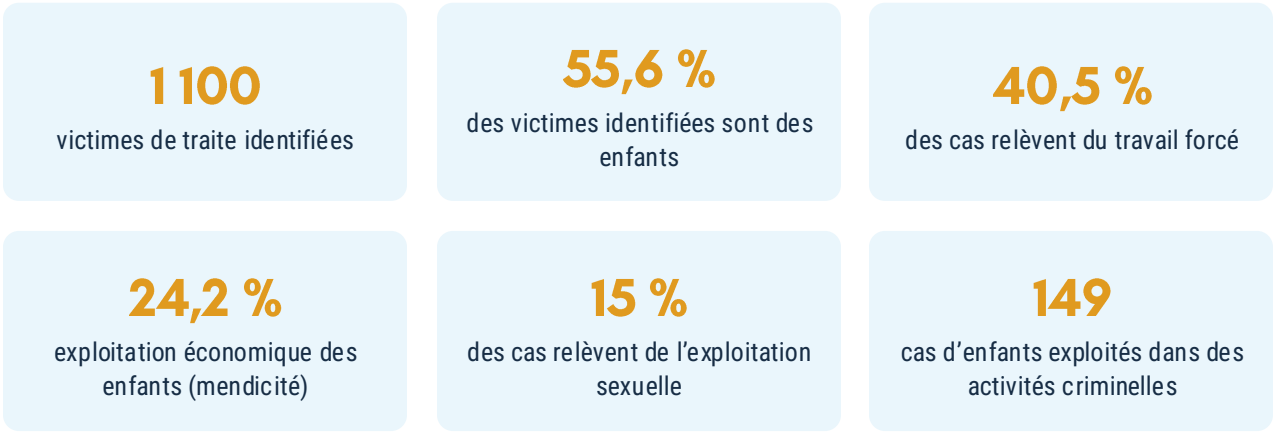


Figure 18. Victimes de traite identifiées (2021)
Source : Rapport national sur la traite des personnes, 2021 (14).

9.2. Identifier et protéger les enfants victimes

La protection des enfants victimes de traite repose sur leur identification précoce, leur orientation vers des services adaptés (hébergement, soins, soutien psychosocial, assistance juridique) et la coordination entre les acteurs de la protection de l'enfance, de la justice et de la lutte contre la traite. Les liens avec les autres vulnérabilités présentées dans cette partie, notamment le travail des enfants et la mobilité, appellent une réponse intégrée.

Chapitre 10.
Enfants en conflit avec la loi

10.1. Un recours important aux mesures privatives de liberté

En 2022, 516 enfants ont fait l'objet d'une détention préventive, dont 498 garçons et 18 filles. Par ailleurs, 376 enfants condamnés ont été placés dans des centres correctionnels, dont 344 garçons et 32 filles, tandis que 158 garçons ont été placés dans des prisons pour adultes.[15]

Les données disponibles montrent un recours important à la privation de liberté dans la réponse judiciaire aux enfants en conflit avec la loi. Conformément à l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant, la privation de liberté ne doit être qu'une mesure de dernier ressort, d'une durée aussi brève que possible, et faire l'objet d'un réexamen régulier. Le placement d'enfants dans des établissements pour adultes nécessite également une attention particulière afin de garantir leur séparation effective des adultes, leur sécurité et leur accès à l'éducation, aux soins, au soutien psychosocial et à l'assistance juridique.

La liberté surveillée permet d'accompagner l'enfant dans son milieu familial et communautaire tout en assurant un suivi éducatif et social. Selon les données disponibles, aucun enfant n'en a bénéficié en 2022 ; cette absence de bénéficiaires peut refléter un déficit de mise en œuvre ou une disponibilité insuffisante des professionnels chargés de ce suivi.

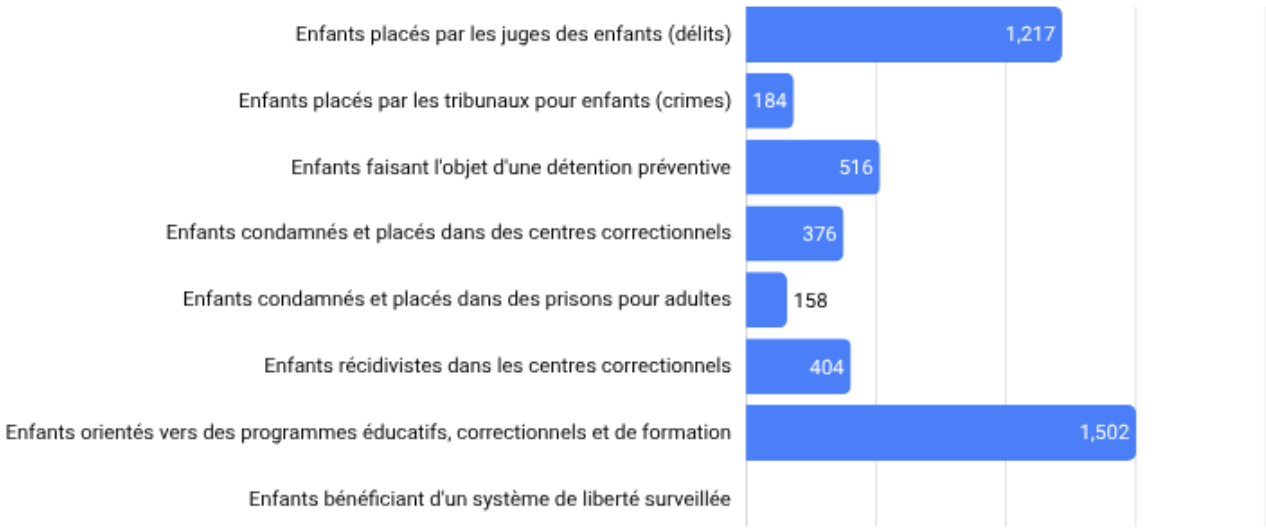


Figure 19. Mesures concernant les enfants en conflit avec la loi (2022)
Source : Rapport sur les enfants en conflit avec la loi, 2022 (15).

Contexte : système pénitentiaire (ensemble des personnes détenues)
Taux d'occupation des prisons : 131 %
Part des personnes en détention préventive : plus de 70 %

10.2. Développer les alternatives à la détention

Le renforcement de la médiation, de la probation, de la liberté surveillée et des autres mesures éducatives constitue une priorité pour une justice davantage adaptée aux enfants. Les alternatives à la détention peuvent permettre de répondre à l'infraction tout en réduisant les effets négatifs associés à la privation de liberté, notamment la rupture scolaire, l'éloignement familial et les difficultés de réinsertion. Leur développement nécessite des procédures claires, des professionnels formés, une couverture territoriale suffisante et des mécanismes de suivi permettant d'évaluer leur mise en œuvre et leurs résultats.[15]

Principales mesures non privatives de liberté et mesures éducatives

01

Médiation

Réponse à l'infraction fondée sur la réparation et le dialogue, sans privation de liberté.

02

Probation

Suivi éducatif et social de l'enfant dans la communauté, sous le contrôle du juge.

03

Liberté surveillée

Accompagnement de l'enfant dans son milieu familial avec un suivi régulier.

04

Mesures éducatives

Orientation vers des programmes éducatifs, de formation et de réinsertion.

À retenir

- 4 % des enfants sont engagés dans le travail des enfants, avec des écarts de 1,3 % (Nord-Est) à 7,2 % (Centre-Est).
- Les enfants en mouvement sont exposés à la séparation familiale, à l'exploitation et à la rupture scolaire.
- Plus de la moitié des victimes de traite identifiées en 2021 étaient des enfants (55,6 %).
- 516 enfants ont fait l'objet d'une détention préventive en 2022 et 158 garçons ont été placés dans des prisons pour adultes.
- Les alternatives à la détention limitent la rupture scolaire et familiale et favorisent la réinsertion.

PARTIE 7 :

Coût économique de la violence

Conséquences pour le capital humain, les services publics et le développement économique et social.

Chapitre 11.
Coût de la violence et prévention

11.1. Un coût économique estimé à près de 2 % du PIB

La violence à l'égard des enfants entraîne des conséquences qui dépassent les situations individuelles et familiales. Elle génère également des coûts pour les systèmes de santé, d'éducation, de protection sociale et de justice, ainsi que des pertes de productivité à moyen et long terme. En Tunisie, le coût économique annuel de la violence à l'égard des enfants est estimé à 865 millions USD, soit environ 1,9 % du produit intérieur brut. Cette estimation traduit notamment les effets de la violence sur la santé physique et mentale, la qualité de vie, la continuité scolaire et le développement du capital humain. Elle permet de montrer que la prévention de la violence constitue non seulement une obligation fondée sur les droits de l'enfant, mais également un investissement dans le développement social et économique du pays.[16]



Figure 20. Coût annuel de la violence (millions USD)

Source : Rowett et al., 2026 (16). Coût sur la durée de vie des nouveaux cas de violence survenus en 2022 ; montants arrondis.

11.2. Un investissement dans la prévention encore limité

Les ressources consacrées à la prévention et à la réponse sont estimées à 12 millions USD, soit 1,4 % du coût économique total généré par la violence. La dépense par enfant est estimée à 2,66 USD (en parité de pouvoir d'achat, PPA 2017) en Tunisie, contre 3,29 USD en Indonésie et 4,18 USD en Côte d'Ivoire.[17]

Investir dans la prévention peut contribuer à réduire l'exposition des enfants à la violence avant qu'une intervention spécialisée ne devienne nécessaire. Les interventions peuvent comprendre la parentalité positive, l'accompagnement des familles, la prévention de la violence à l'école, la protection des enfants dans l'environnement numérique, le renforcement des mécanismes de signalement et l'accès rapide à des services coordonnés. Ces investissements doivent également être accompagnés d'un suivi des résultats afin d'identifier les interventions les plus efficaces et d'orienter les ressources vers les populations et les territoires présentant les besoins les plus importants.

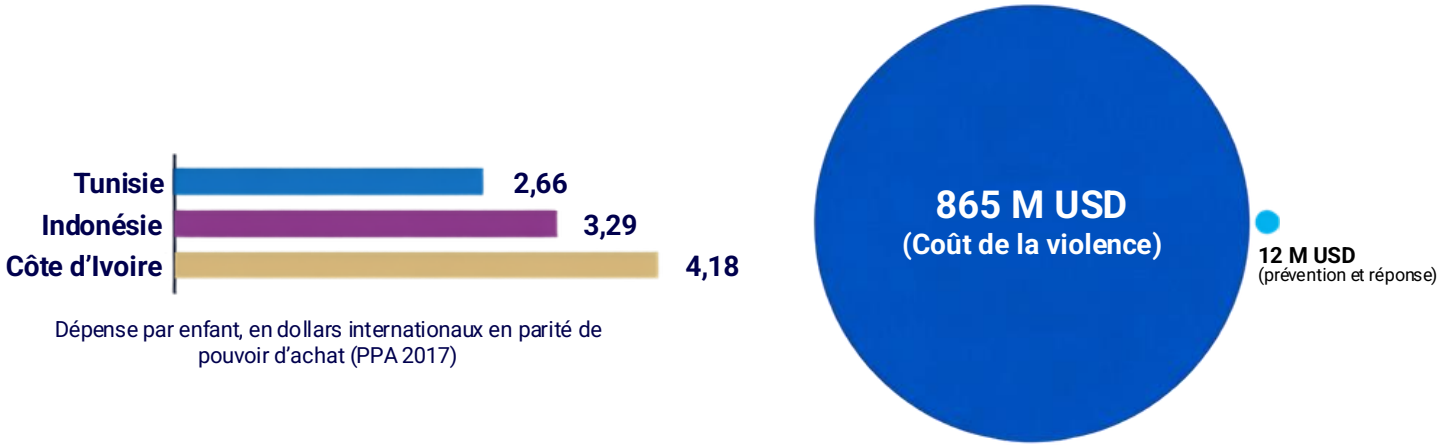


Figure 21. Coût de la violence et dépenses de prévention
Source : Rowett et al., 2026 (16) ; analyse budgétaire 2010-2020 (17).

À retenir

- Le coût économique annuel de la violence à l'égard des enfants est estimé à 865 millions USD, soit environ 1,9 % du PIB.
- Les ressources consacrées à la prévention et à la réponse (12 millions USD) représentent 1,4 % de ce coût.
- La prévention constitue à la fois une obligation au regard des droits de l'enfant et un investissement dans le capital humain.

Conclusion

Consolider les progrès, renforcer la prévention

Les données rassemblées dans ce document montrent que la violence à l'égard des enfants en Tunisie concerne l'ensemble de leurs espaces de vie : le foyer, l'école, l'environnement numérique, la communauté et les contextes de mobilité. La discipline violente au foyer demeure la forme la plus répandue, avec 81 % des enfants de 1 à 14 ans exposés en 2023, tandis que la violence en milieu scolaire, les risques en ligne, la négligence et la privation de liberté appellent des réponses spécifiques et coordonnées.

Ces constats s'accompagnent de progrès mesurables. La baisse de la discipline violente, de 94 % en 2012 à 81 % en 2023, et le recul durable du mariage des enfants illustrent que des progrès durables sont possibles lorsque les réformes juridiques, l'éducation, les politiques sociales et les interventions de changement social et comportemental se renforcent mutuellement.

Le coût économique de la violence est considérable, tandis que les ressources documentées consacrées à la prévention et à la réponse restent limitées (environ 12 millions USD). Investir dans la prévention constitue ainsi à la fois une obligation au regard des droits de l'enfant et un investissement dans le capital humain et le développement du pays.

Priorités pour l'action

01
Parentalité positive
Étendre les programmes de parentalité positive et les interventions de changement social et comportemental.

02
Écoles protectrices
Mettre en œuvre le Plan national de protection de l'institution éducative contre la violence.

03
Protection en ligne
Mettre en œuvre le Plan d'action national pour la protection en ligne des enfants.

04
Soutien aux familles
Renforcer la détection précoce et privilégier les solutions familiales de protection de remplacement.

05
Justice adaptée aux enfants
Développer la médiation, la probation et les autres alternatives à la privation de liberté.

06
Données et financement
Produire des données régulières et accroître les ressources consacrées à la prévention.

Dans l'esprit de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Programme 2030, la mobilisation conjointe des institutions publiques, des communautés, des familles et des partenaires reste essentielle pour garantir à chaque enfant un environnement sûr et protecteur.

Notes et références

Sources des données

Partie 1 – Cadre de protection

1. Convention relative aux droits de l'enfant (1989, ratifiée par la Tunisie en 1992) ; Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.
2. Code de la protection de l'enfant (1995) ; Loi organique n° 2016-61 relative à la traite des personnes ; Loi organique n° 2017-58 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes ; Constitution (2022).

Partie 2 – Violence au sein du foyer

3. INS et UNICEF, Enquêtes par grappes à indicateurs multiples (MICS) Tunisie 2012, 2018 et 2023.
4. MFFES et UNICEF Tunisie, Étude sur les pratiques disciplinaires des enfants en Tunisie, décembre 2024.
5. UNICEF, Child Marriage in Tunisia : Understanding How Child Marriage Declined, 2020.
6. MFFES, Rapports d'activité des Délégués à la protection de l'enfance (DPE), 2023 (données 2022).
7. Données de suivi des campagnes « Il grandira mais il n'oubliera pas » (2024) et « Donnez-leur le temps nécessaire » (2026), MFFES et UNICEF Tunisie.

Partie 3 – Violence en milieu scolaire

8. Ministère de l'Éducation et UNICEF Tunisie, Étude sur la violence contre les enfants dans et autour des établissements scolaires en Tunisie, 2025 (non publiée).

Partie 4 – Violence en ligne

9. U-Report Tunisie, 2020 ; NCMEC, CyberTipline Report, 2024.

Partie 5 – Négligence et soutien familial

10. MFFES, Rapport biannuel sur les activités des Délégués à la protection de l'enfance 2020-2021.
11. UNICEF, Rapport national sur la situation de l'enfance en Tunisie, 2022.

Partie 6 – Autres vulnérabilités

12. Analyse de la prévalence et des caractéristiques du travail des enfants en Tunisie (données MICS 2023).
13. HCR et OIM, données sur les arrivées par la Méditerranée centrale, 2024-2025.
14. Traite des personnes en Tunisie – Rapport national, 2021.
15. UNICEF Tunisie, Étude sur les mesures alternatives à la privation de liberté des enfants en Tunisie ; Rapport sur les enfants en conflit avec la loi dans les centres correctionnels pour enfants, 2022.

Partie 7 – Coût économique de la violence

16. Rowett H., Deliege A., Rabhi C., Fares N., Corball L., Lievens T. et Kekana L. (2026). The cost of violence against children in Tunisia. Child Protection and Practice, 8, 100279.
17. UNICEF Tunisie, Analyse budgétaire : la protection de l'enfant en Tunisie, période 2010-2020.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
Bureau de pays en Tunisie

Immeuble Prestige, Bloc D, 4e étage, rue du Lac Windermere, Les Berges du Lac 1, 1053 Tunis

www.unicef.org/tunisia

© Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Tunisie, 2026

La reproduction de tout ou partie de cette publication est autorisée à des fins non commerciales, sous réserve de mentionner la source. Certaines données sont issues d'études non publiées et présentées à titre indicatif.

Citation suggérée : UNICEF Tunisie (2026). Protection de l'enfance en Tunisie : données clés, progrès et réponses. Crédits photo : © UNICEF Tunisie ; © UNICEF/Bajornas.